

p.B-.41.21.B.-RC.

Notice

pour le Chef du Département.

Conc: Henri de Man, ancien Ministre des Finances,
ancien Président du Parti socialiste belge.

1. M. de Man est poursuivi en Belgique pour collaboration. On lui reproche en outre d'avoir joué un rôle néfaste durant la capitulation, alors qu'il était Conseiller du Roi. Arrêté par les F.F.I. en Savoie, il parvint cependant à se réfugier en Suisse où il fut admis, après beaucoup d'hésitations de la part des autorités fédérales, comme réfugié politique.

A partir de cette date, il se trouve à Berne, comme interné civil, soumis à la juridiction de la Division de Police. Il se trouve en résidence forcée, sans autorisation de travail et il s'est engagé à l'égard du Ministère public, à n'exercer aucune activité politique, publique, professionnelle, etc...

M. de Man, sans vouloir courir le risque de se présenter personnellement devant les tribunaux de son pays, cherche toutefois à se disculper par l'intermédiaire de ses avocats. Il espère que si le Roi est rappelé en Belgique, il aura alors une meilleure chance de succès.

2. Le Ministère public estime que dans ces conditions il ne serait pas souhaitable que M. de Man fût autorisé à donner des cours à une de nos universités et que nous devrions éviter le risque qu'une telle nomination déclenche en Belgique une campagne de presse et, éventuellement, des attaques contre notre pays. Le Ministère public est persuadé que le Département de Justice et Police ne donnerait pas son autorisation à une telle activité.

3. Après avoir examiné notre dossier, nous étions arr



indépendamment, aux mêmes conclusions que le Ministère public. En effet, le cas de M. de Man ne présente pas suffisamment de clarté pour que nous puissions prendre une décision positive à son sujet, et il serait préférable que nous restions dans l'expectative, aussi longtemps que son cas n'aura pas été jugé par son pays.

Nous avons relevé dans notre dossier que M. Spaak avait autorisé, en octobre 1944, le Chargé d'Affaires belge en Suisse de faire savoir à M. de Man, par notre intermédiaire, que s'il rentrait en Belgique il risquerait une condamnation à 25 ans de travaux forcés "à moins que la foule déchaînée ne le lynchât auparavant dans la rue". D'autre part, M. Pilet-Golaz, qui avait été consulté par le Département de Justice à ce sujet, s'était exprimé ainsi: "Personnellement je suis d'avis que M. de Man est indésirable en Suisse, au point de vue de la politique extérieure et je regrette qu'on l'ait laissé entrer et qu'on^{ne} l'ait pas immédiatement refoulé."

Le 15 décembre 1944, M. W. Stucki écrit à notre Légation à Bruxelles que nous avons éprouvé de très sérieuses hésitations à donner asile dans notre pays à cette personnalité et que c'était parce que nous étions convaincus que le retour de M. de Man en Belgique l'exposerait à un véritable danger que nous nous étions décidés à l'accueillir.

Conclusions :

S'il est vrai que nous ne pouvons nous convaincre de la culpabilité de M. de Man, les faits demeurent toutefois suffisamment obscurs pour nous imposer une attitude pleine de réserve à son égard. Aussi longtemps qu'ils n'auront pas été éclaircis, il serait préférable, à notre avis, que M. de Man continue à mener l'existence discrète qui lui est imposée par la Division de Police. Dans ces circonstances, nous fondant sur l'opinion du Ministère et sur les faits relevés dans notre dossier, il ne nous a pas paru utile de consulter notre Légation à Bruxelles.

Berne, le 27 octobre 1949.